

Gouvernement du Québec

## Décret 1355-2024, 28 août 2024

CONCERNANT la nomination de membres du Conseil de la magistrature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) le Conseil de la magistrature est formé de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *h* de l'article 248 de cette loi deux de ces membres sont des personnes qui ne sont ni juges, ni avocats, ni notaires;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 249 de cette loi le gouvernement nomme les membres du Conseil de la magistrature notamment visés au paragraphe *h* de l'article 248;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 249 de cette loi le mandat des membres du conseil nommés en vertu du premier alinéa de cet article est d'au plus trois ans et, à l'expiration de leur mandat, ces membres restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret 835-2021 du 16 juin 2021 mesdames Mélanie Mercure et Sylvie Tremblay ont été nommées membres du Conseil de la magistrature, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes, qui ne sont ni juges, ni avocats, ni notaires, soient nommées membres du Conseil de la magistrature, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Jacques Beauchemin, retraité, en remplacement de madame Mélanie Mercure;

— monsieur Robert Dutrisac, retraité, en remplacement de madame Sylvie Tremblay.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84080

